

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[Préparé conformément selon la réglementation européenne 1907/2006/CE, article 31, Addendum II] Version : Aout 2013

#### PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identification du produit

Nom commercial : POLYROM GRAIN MOYEN

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine polyuréthane mono-composante

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ROMUS

ZA LES POUARDS

13/15 RUE DU TAILLEFER

91160 CHAMPLAN-FRANCE

#### PARTIE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE et de la directive 2001/59/CE : R10, R20, R36/37/38, R42.

Classification selon la directive 67/548/CEE et de la directive 2006/102/CE : S24, S25, S42, S43, S62.

Informations particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Inflammable, irritant, peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Système de classification: La classification selon les dernières éditions des listes CEE, et fournies par la société et les données indicatives.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives de l'UE :

Le produit a été désigné en conformité selon les directives / lois nationales respectives de l'UE.

Le produit a été classé et désigné en conformité selon la directive de l'UE / Ordonnance sur les produits dangereux.

Les phrases R et S peuvent être omises si l'emballage ne contient pas plus de 0,125 litre.

Phrases de risque :		Conseils de prudence :	
R10	Inflammable	S24	Éviter le contact avec la peau
R20	Nocif par inhalation	S25	Éviter le contact avec les yeux
R36/37/38	Irritant pour les yeux, la voie respiratoire et la peau	S42	Pendant la pulvérisation, porter un masque de protection respiratoire à cartouches pour les vapeurs organiques
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation	S43	En cas d'incendie, utiliser de la mousse / du dioxyde de carbone / de la poudre sèche. Utiliser un brouillard d'eau pour refroidir.  NE PAS utiliser de jets d'eau !
		S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir:  consulter immédiatement un médecin et lui montrer ce document ou l'étiquette de l'emballage si possible

##### 2.3 Autres dangers





Nocif. Contient de l'isocyanate. Pas d'effets cancérogènes, mutagènes ou génétiques constatés. Peut avoir des effets à court terme sur l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

### PARTIE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:			
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7	XYLENE (XYLOL) : xylène (mélange d'isomères)	  F, Xn R10, R20/21, R38 S2, S25	20 - 30 % en masse
CAS: 4098-71-9 EINECS : 223-861-6	ISOCYANATE : Diisocyanate d'isophorone (IPDI)	  T, N R23, R36/37/38, R42/43, R51/53 S26, S28, S38, S45, S61	0.1 - 1.0 % en masse

Se reporter à la Partie 16 pour les codes des symboles de danger et la liste des phrases R et S mentionnées dans cette table.

### PARTIE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Après contact avec la peau : Utiliser un savon et de l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation sur la peau persiste, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer, les yeux ouverts, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après inhalation: Emmener la victime à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin immédiatement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, immédiats et différés

Inhalation sensibilisant aux effets cumulatifs. Risque de dermatite. Peut causer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### PARTIE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : NE PAS utiliser d'eau.

Les conteneurs peuvent devenir pressurisés si les contenus sont contaminés avec de l'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable avec des fumées toxiques.

#### 5.3 Conseils pour les pompiers

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire. Les conteneurs grillés ou déformés doivent être manipulés avec une extrême prudence.

### PARTIE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation adéquate. Dangereux à l'état liquide. **Référence à d'autres sections**

Voir la partie 7 pour obtenir des informations pour une manipulation en toute sécurité.

Voir la partie 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle.

Voir la partie 13 pour les informations sur l'élimination.

## PARTIE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Informations sur la protection contre l'incendie et l'explosion: Inflammable.  
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

### 7.2 Conditions pour un stockage en sécurité, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et les conteneurs de stockage: Conserver à l'écart de toute substance réactive, en particulier les oxydants.

Informations sur les combinaisons de stockage: Comme ci-dessus.

Plus d'informations sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale spécifique

Ouvrez avec précaution. Couvrir le couvercle / bouchon avec un chiffon tout en relâchant la pression.

Des gaz de dioxyde de carbone peuvent générer provenant de la réaction avec de l'eau. Ne pas fermer si le produit a été contaminé avec l'eau en raison d'un danger d'éclatement.

## PARTIE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Informations complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Une ventilation adéquate. Voir les articles 7.1 et 7.2.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les composants présentant des valeurs limites qui nécessitent un suivi sur le lieu de travail : la surveillance n'est pas requise. Le produit n'a pas de quantités de matières présentant des valeurs critiques.

Informations complémentaires:

Composant :	IOELV TWA (8 heures) :		IOELV STEL (15 minutes) :		Remarques :
Xylène (1330-20-7)	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>	Peau
IPDI (4098-71-9)	0,005 ppm	0,02 mg / m <sup>3</sup>	0,01 ppm	0,07 mg / m <sup>3</sup>	Agent Sensibilisateur

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection générale et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux. Ne pas inhaler les gaz / fumées. Equipement de protection individuelle :



Protection respiratoire :

Un masque respiratoire à cartouche pour les vapeurs organiques est essentiel pour les opérations de pulvérisation.

Protection des yeux :

Porter des lunettes hermétiquement fermées ou à écran facial.

Protection des mains :

Porter des gants caoutchouc en nitrile.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend également de critères de qualité, qui varie d'un fabricant à l'autre. La résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être contrôlée par conséquent avant l'application.

Pénétration du matériau des gants : Respecter le temps de passage exact fourni par le fabricant.

Protection de la peau : Porter des blouses et des bottes de sécurité.

## PARTIE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

Apparence :

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Divers

Odeur:

Non déterminé

Seuil olfactif :

Non déterminé

Valeur pH :

8,0

Changement d'état :

Point de fusion / intervalle de fusion:

< -46 ° C

Point / intervalle d'ébullition :

140 ° C

Point d'éclair

27 ° C (ASTM D56)

Inflammabilité (solide, gazeux):

Inflammable

Température d'inflammation :

> 200 ° C

Température de décomposition:

200 ° C

Auto-inflammation :

Le produit n'est pas auto inflammable.

Danger d'explosion:

Explosion de mélanges avec l'oxygène possible.

Production de gaz de dioxyde de carbone lorsqu'elle est mélangée avec l'eau. Un plombage du bidon peut entraîner une pression d'éclatement.

Limites d'explosion:

Supérieure :

2,1% en volume

Inférieure :

11,5 % en volume

Pression de vapeur à 20°C :

14,2 hPa

Densité à 20°C:

1,03 g / cm<sup>3</sup>

Densité relative :

1,03 (eau = 1,00)

Densité de vapeur:

Non déterminé

Taux d'évaporation :

Non déterminé

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :

Non miscible, réagit avec l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Non déterminé

Viscosité:

Dynamique à 20 ° C :

80 à 110 ku (unités KREBBS )

Cinématique:

Non déterminé

Teneur en solvant :

Solvants organiques:

< 30 % en masse

Eau:

< 0,1% en masse

Teneur en substances solides :

> 70 % en masse ou 65 % en volume

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

COV (EU) :

< 30 % en masse

COV (EU) :

< 310 g / l

VOCV :

< 35 % en volume

## PARTIE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Réagit avec l'eau.

### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Peut produire une décharge statique –

Utilisez la mise à la terre.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable si stocké dans des conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

Lorsqu'ils sont exposés à des températures anormalement élevées, les conteneurs gonfleront et s'éclateront éventuellement.

### 10.5 Matériels incompatibles

Oxydants. Réagit avec l'eau, générant du gaz de dioxyde de carbone.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et fumées peuvent se dégager.

## PARTIE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité immédiate : LD<sub>50</sub> / LC<sub>50</sub> valeurs déterminantes pour la classification :

XYLÈNE :		IPDI :	
Orale (LD <sub>50</sub> )	4300 mg / kg (rat)	Orale (LD <sub>50</sub> )	> 2600 mg / kg (rat)
Cutanée (LD <sub>50</sub> )	> 1700 mg / kg (lapin)	Cutanée (LD <sub>50</sub> )	1 060 mg / kg (lapin)
Inhalation (LC <sub>50</sub> )	27,6 mg / • / 4 heures (rat)	Inhalation (LC <sub>50</sub> )	0,67 mg / • / 4 heures (rat)

Pas d'effets cancérogènes, mutagènes, ou génétiques qui ont été constatés.

Effet primaire d'irritation : Peau et inhalation de l'agent sensibilisateur.

#### XYLENE

Sur la peau : Pratiquement non-irritant.

Sur les yeux : Irritant.

Par voie orale : Faible toxicité.

Par inhalation : Nocif. Peut irriter la voie respiratoire et causer des maux de tête et vertiges.

Sensibilisation: Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et causer des irritations et des dermatites. L'inhalation prolongée peut provoquer des troubles du système nerveux central.

#### IPDI

Sur la peau : irritation légère à modérée. Peut tâcher la peau.

Sur les yeux : Irritation modérée des yeux. Peut causer des lésions de la cornée transitoire.

Par voie orale : Faible toxicité. Peut causer une irritation gastro-intestinale.

Par inhalation : Peut causer une grave irritation de la voie respiratoire avec sensation de brûlure du nez et de la gorge. Les effets peuvent être retardés.

Sensibilisation: Sensibilisation respiratoire peut se produire. L'exposition chronique par inhalation peut entraîner une diminution permanente de la fonction pulmonaire. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## PARTIE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucun des composants n'est persistant dans l'environnement aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable. Une fois solidifié, il peut être éliminé dans des sites d'enfouissement (consulter les réglementations locales).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

### 12.4 Mobilité dans la pollution

Faible en raison de la solidification par réaction avec de l'eau.

Information écologique supplémentaire :

Remarques générales : Considéré comme nuisible pour les vertébrés terrestres. Peut avoir des effets à court terme sur l'environnement. Contenir, surveiller et à enlever.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations disponibles.

## PARTIE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Dangereux à l'état liquide. Solidifier par réaction avec de l'eau avant l'élimination.

Danger d'éclatement - ne pas fermer. Utilisez un traitement correct d'élimination des déchets.

Détruisez les conteneurs déjà utilisés. Consulter les réglementations officielles locales.

Catalogue européen des déchets	
08 00 00	Les déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de revêtements (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'imprimerie.
08 01 00	Les déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis.
08 01 11	Les déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances.

### Emballages non nettoyés

Recommandation : Laissez le conteneur non fermé pendant 3 à 4 jours pour qu'il se solidifie grâce à l'humidité atmosphérique.

Une fois solide, le conteneur peut être éliminé dans un site d'enfouissement. La destruction doit être faite conformément les prescriptions légales.

## PARTIE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



### 14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN 1263

### 14.2 Nom de l'expédition selon le numéro ONU

ADR 1263 PAINT  
IMDG, IATA PAINT

### 14.3 Classes de danger pour le transport

ADR		IMDG, IATA	
			
Classe	3 Liquides inflammables	Classe	3 Liquides inflammables
Label	3	Label	3

Classe OMI : 3.2

Code EA : 127

Code HAZCHEM : 3 (Y)

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : ND (Non Dangereux)

### 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Code Danger ( Kemler ) : 33

Numéro EMS : F-E~S-E

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et le code IBC**

Non applicable

Transport / Informations complémentaires:

Pour ADR et IMDG: le transport et l'emballage sont en conformité avec la réglementation pour les quantités limitées. Ce produit fait donc partie des produits non dangereux.

**ADR**

Quantités limitées (LQ)

1 L et 4 L

Catégorie de transport

3

**PARTIE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1.1 Réglementations/Législations spécifiques sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange**

Étiquetage selon les directives de l'UE :

Le produit a été désigné en conformité selon les directives / lois nationales respectives de l'UE.

Le produit a été classé et désigné en conformité selon la directive de l'UE / Ordonnance sur les produits dangereux.

Les phrases R et S peuvent être omises si l'emballage ne contient pas plus de 0,125 litre.

Conformément au numéro du règlement 1907/2006 REACH, annexe II de la CE.

Conformément aux spécifications de la marine américaine militaire MIL-PRF- 32171A - Revêtements de pont, haute résistance/QPL-32171.

<b>Phrases de risque :</b>	R10	Inflammable
	R20	Nocif par inhalation
	R36/37/38	Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau
	R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
<b>Phrases de sécurité :</b>	S24	Éviter le contact avec la peau
	S25	Éviter le contact avec les yeux
	S42	Pendant la pulvérisation, porter un masque respiratoire à cartouche pour vapeurs organiques
	S43	En cas d'incendie, utiliser de la mousse/dioxyde de carbone / poudre sèche. Utiliser un pulvérisateur d'eau pour refroidir. Ne pas utiliser de jets d'eau !
	S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer ce document ou l'étiquette de l'emballage si possible.

**Nom d'étiquetage CE:** PEINTURE  
**Classification CE:** Inflammable. Nocif.  
**Symboles CE :** F, Xn



**La législation nationale**

Plus d'informations :

HS (G) 178, pulvérisation de liquides inflammables, HSE. , HS (G) 176, stockage de liquides inflammables dans des réservoirs, HSE. , HS (G) 51, Stockage de liquides inflammables dans des conteneurs, HSE. , HS (G) 37, Une introduction à la ventilation locale, HSE. , Santé et sécurité au travail, etc Loi de 1974, et les dispositions statutaires pertinentes. , Loi sur la protection de l'environnement, 1990 et législation associée. , Règlement sur les déchets spéciaux, 1996 et amendements. , Les produits chimiques (Information sur les risques et emballage pour la distribution) Règlement de 1994 et amendements. , EH 40, limites d'exposition professionnelle, HSE. Modifié chaque année, HS (G) 53, de l'équipement de protection respiratoire - . Un guide pratique pour les utilisateurs, HSE, HS (G) 97, une étape par étape. Guide de la réglementation COSHH, HSE. , EH 173, suivi des stratégies pour les substances toxiques, HSE.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas eu lieu.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre évaluation des risques en milieu de travail de l'utilisateur, tel que requis par d'autres législations de santé et de sécurité. La disposition de la santé et de la sécurité nationale, à la réglementation du travail, s'applique à l'utilisation de ce produit dans le lieu de travail.

**PARTIE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

CONTIENT DE L'ISOCYANATE – SENSIBILISATEUR POTENTIEL – ASSUREZ-VOUS QUE LES PRÉCAUTIONS ONT ÉTÉ PRISES. FAIRE ATTENTION AUX CONDITIONS DE STOCKAGE ET DE MANIPULATION. EN CAS DE MALAISE LORS D'UN CONTACT AVEC LE PRODUIT, CHERCHER TOUJOURS DE L'AIDE MÉDICALE.

Codes de danger, phrases R et phrases S mentionnées à l'article 3.2 :

F = inflammable N = Dangereux pour l'environnement ; T = toxique ; Xn = Nocif

R10	Inflammable	S2	Tenir hors de portée des enfants
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau	S25	Éviter le contact avec les yeux
R23	Toxique par inhalation	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin
R36/37/38	Irritant pour les yeux, voie respiratoire et la peau	S28	Après un contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau
R38	Irritant pour la peau	S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire adéquat
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau	S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin immédiatement (montrer l'étiquette si possible)
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Reportez-vous aux instructions spéciales / fiche de données de sécurité

Cette fiche a été préparée conformément à la réglementation européenne 1907/2006/CE article 31, Addendum II.

Cette fiche est conforme à la réglementation CE n° 1907/2006 REACH, annexe II.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.